Le Premier Ministre
CAB/2026D/39828

Paris, le 01 OCT. 2026

Objet : lettre de mission sur la situation et le devenir de la Métropole Aix-Marseille-Provence Méditerranée

Messieurs,

La métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) a été créée le 1er janvier 2016 par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »). Issue de la fusion de six intercommunalités, elle regroupe, sur 3 149 km², 92 communes et une population de 1 903 173 habitants.

Sous réserve des dispositions spécifiques qui la concernent, définies par les articles L. 5218-1 à L. 5218-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la MAMP est soumise aux dispositions de droit commun applicables aux métropoles.

Depuis sa création, son régime juridique a été modifié à deux reprises : une première fois par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), et une seconde fois par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »).

Initialement créée avec six conseils de territoire, qui correspondaient aux territoires des anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, (EPCI-FP), la MAMP a dû se construire sur des compromis, le souci de maintenir des identités locales prononcées demeurant, notamment, durablement prégnant.

À compter de la loi « 3DS », en 2022, ces conseils de territoire ont été supprimés au profit d'une organisation territorialisée des services mais sans mise en place d'organes délibérants infra-métropolitains. La conférence métropolitaine des maires prévue par cette loi a bien été créée, à la différence des conférences territoriales de maires, qu'elle prévoit par ailleurs.

La volonté était alors de faire de la MAMP une métropole davantage semblable à une métropole de droit commun, tant d'un point de vue institutionnel, avec cette suppression des conseils de territoire, que du point de vue des compétences.

Pour autant, la nécessité d'établir des compromis entre des positions opposées relatives aux moyens d'exercer ces compétences d'une part, aux moyens devant rester aux communes d'autre part, s'est concrétisée par la définition d'attributions de compensation versées par la MAMP aux communes dont le montant est nettement supérieur à la compensation des charges transférées.

En 2023, le Président de la République a décidé d'engager un effort sans précédent de l'État pour accompagner Marseille et sa métropole dans la transformation des infrastructures et la rénovation des équipements, qu'il s'agisse des écoles, dont l'état de vétusté était devenu inacceptable, ou encore des infrastructures de mobilité pour désenclaver les quartiers ainsi que la lutte contre l'habitat insalubre et les copropriétés dégradées. Malgré les contraintes budgétaires, l'État a tenu et continue à tenir ses engagements en cofinançant les investissements prévus par le plan « Marseille en grand » au bénéfice des marseillais et habitants de la métropole.

Depuis 2024, l'organisation et le financement des transports soulèvent des difficultés ce qui se traduit par un déséquilibre dans les relations entre le budget principal de la MAMP et son budget annexe Transports.

Depuis le printemps 2026, la MAMP traverse une crise significative puisqu'à l'issue de l'installation du conseil métropolitain, postérieurement au renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux en mars et avril, les élus n'ont pas adopté le budget, ce qui a contraint le représentant de l'État à saisir la chambre régionale des comptes (CRC) et à régler le budget métropolitain.

Au sein même de la métropole, cette « crise budgétaire » s'accompagne d'une réflexion sur le devenir de la métropole, dont la configuration actuelle et le périmètre géographique sont remis en cause par de nombreux élus locaux.

Afin de permettre aux habitants de la métropole de retrouver une gouvernance locale apaisée et de mener à bien les transformations et les adaptations nécessaires aux enjeux, j'ai décidé de vous confier une mission d'évaluation et de propositions sur le devenir de la MAMP en tirant les enseignements des réussites portées par la collectivité et en examinant les insuffisances dont on doit constater les résultats aujourd'hui.

Vous présenterez une analyse des institutions actuelles de la Métropole, de leur fonctionnement, et prendrez en considération l'état du droit et sa mise en œuvre quant à l'exercice respectif des compétences de la MAMP, de ses communes membres, et des syndicats existants.

Vous analyserez les relations financières de la Métropole et de ses communes membres, en vous appuyant sur les constats de la Chambre régionale des Comptes.

Vous porterez une attention particulière au budget annexe Transports, en analysant les raisons de son déséquilibre croissant et en proposant des solutions destinées à lui permettre de retrouver un équilibre structurel sans obérer les investissements essentiels à réaliser notamment pour désenclaver les quartiers nord de la ville.

Enfin, vous n'hésiterez pas, si vous le jugez opportun, à proposer des solutions d'évolution institutionnelle profondes allant jusqu'à la création d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre aux périmètres différents, de façon à leur permettre d'exercer les compétences prévues pour les métropoles, les communautés urbaines ou d'agglomération prévues par le CGCT dans des conditions d'équilibre et de sérénité retrouvées.

Vous pourrez vous appuyer sur le concours du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, dont vous pourrez utiliser le rapport demandé il y a plusieurs années à l'un de ses prédécesseurs sur des sujets similaires, et des services de l'Etat dans la région et le département, ainsi que de la DGCL, de la DGTIM, de la DGFiP et de la DMATES. Vous serez également appuyés par l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des finances.

Vos premières observations sont attendues pour octobre, et vos conclusions pour la fin de l'année 2026.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération la meilleure.

Sébastien LECORNU

Copie :
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration,
Madame le chef du service de l'inspection générale des finances